PREFECTURE DE POLICE
CABINET DU PREFET
Service de la Communication

Paris, le 22 février 2018

COMMUNIQUE DE PRESSE

DISPOSITIF DE SECURISATION ET DE CIRCULATION
MIS EN PLACE PAR LA PREFECTURE DE POLICE
A L'OCCASION DU MATCH DE FOOTBALL
PSG / OM

Le dimanche 25 février 2018 à 21 heures au Parc des Princes

Le dimanche 25 février 2018 à 21 heures, au Parc des Princes, l'équipe du Paris Saint-Germain rencontrera celle de l'Olympique de Marseille dans le cadre de la 27e journée du Championnat de France de Ligue 1.

A cette occasion, afin d'assurer la sécurisation générale de l'événement et prévenir les troubles à l'ordre public, un arrêté pris conjointement par le préfet de Police et le préfet des Hauts de Seine instaure trois périmètres de sécurisation. Le dispositif opérationnel sera mis en place par la Direction de l'Ordre Public et de la Circulation.

L'ensemble de ce dispositif, intégrant également des dispositions préventives de secours et d'assistance aux personnes, sera coordonné à partir du poste de commandement de la préfecture de Police implanté au Parc des Princes.

• Instauration de 3 périmètres de sécurisation aux abords du stade :

Dans le périmètre délimité par les voies suivantes qui y seront incluses :

Avenue Victor Hugo, de la route de la Reine au rond-point André Malraux ; avenue Robert Schuman, du rond-point André Malraux au boulevard d'Auteuil ; avenue Gordon Bennett, du boulevard d'Auteuil à l'avenue de la porte d'Auteuil ; avenue de la porte d'Auteuil, de l'avenue Gordon Bennett à la place de la porte d'Auteuil ; place de la porte d'Auteuil, en totalité ; boulevard Murat, de la place de la porte d'Auteuil à la place de la porte de Saint-Cloud ; place de la porte de Saint-Cloud, en totalité ; avenue de la porte de Saint-Cloud, de la place de la porte de Saint-Cloud à la rue du Commandant Guilbaud ; route de la Reine, de la rue du Commandant Guilbaud à l'avenue Victor Hugo ***(en orange sur la cartographie)*** *;*

PREFECTURE DE POLICE
1 bis, rue de Lutèce 75195 PARIS Cedex 04 - Tél. : 3430 (0,06 € la minute)
www.prefecturedepolice.paris
courriel.prefecturepoliceparis@interieur.gouv.fr

sont interdits du dimanche 25 février 2018 à 8 heures jusqu'au lendemain lundi 26 février 2018 à 4 heures, **l'introduction, la détention et le transport de tous objets susceptibles de constituer une arme au sens de l'article 132-75 du code pénal ou pouvant servir de projectile présentant un danger pour la sécurité des personnes et des biens, en particulier les bouteilles en verre, ainsi que l'introduction, la détention et le transport de boissons alcooliques et leur consommation sur la voie publique.**

Cette mesure ne s'appliquera pas aux résidents, qui pourront justifier de cette qualité par tous moyens, ainsi que dans les parties du périmètre régulièrement occupées par des restaurants et débits de boissons titulaires des autorisations nécessaires.

Dans le périmètre délimité par les voies suivantes qui y seront incluses :

Allée de Brennus, rue Raffaelli ; boulevard Murat, jusqu'à la place du Général Stéfanik ; rue du Lieutenant-Colonel Déport ; place du Docteur Paul Michaux ; avenue de la porte de Saint-Cloud ; rue de la Tourelle ; rue des Princes ; rond-point André Malraux ; avenue Robert Schuman ; rue du Château ; avenue de la porte Molitor ; rue Nungesser et Coli,(jusqu'à l'allée de Brennus ***(en bleu sur la cartographie)*** *;*

sont interdits sur la même période que ci-dessus, **la circulation et le stationnement sur la voie publique des personnes se prévalant de la qualité de supporter du club de l'Olympique de Marseille ou se comportant comme tel et dont le comportement est susceptible d'occasionner des troubles pour l'ordre public ainsi que des personnes se prévalant de la qualité de supporter ou se comportant comme tel et dont le comportement provoque un trouble à l'ordre public.**

L'accès à la tribune visiteur du Parc des Princes sera interdite aux personnes, se prévalant de la qualité de supporter du club de l'Olympique de Marseille ou se comportant comme tel.

En conséquence, *l'accès à la rue du Commandant Guilbaud, dans la partie comprise entre l'avenue de la porte de Saint-Cloud et l'angle du jardin Guilbaud* ***(en rouge sur la cartographie)****,* leur est interdit durant la même période que ci-dessus.

• Concernant l'accès au stade, l'ouverture des portes est prévue à 19 heures 30 et le contrôle sera assuré par un contingent renforcé de contrôleurs et stewards.

L'introduction dans l'enceinte du stade de bouteilles en verre, alcool et artifices divers (fusées, pétards, fumigènes, produits inflammables) est prohibée. Dans ce cadre, avant même l'ouverture des portes, les tribunes feront l'objet d'une fouille approfondie. Toute personne tentant d'introduire ce type de matériel sera interpellée et présentée à l'autorité judiciaire.

Concernant les personnes interdites d'accès au stade. La liste de ces personnes sera détenue par les policiers et a été communiquée à la Fédération Française de Football. Conformément aux textes en vigueur, elles seraient immédiatement interpellées et déférées à l'autorité judiciaire si elles tentaient d'accéder au stade.

En outre, des équipes du service transversal d'agglomération des événements (STADE) patrouilleront aux abords du Parc des Princes afin de notifier sur place les interdictions de stade aux personnes visées par ces mesures et qui tentent d'y échapper.

L'interdiction de stade peut aller jusqu'à un an voire deux ans en cas de récidive. La liste des interdictions de stade est systématiquement communiquée aux clubs et fédérations sportives et s'applique pour les rencontres se déroulant à l'étranger ; à cette fin une coopération active existe avec la division nationale de lutte contre le hooliganisme (DNLH).

- **Restrictions de circulation et de stationnement**

La circulation et le stationnement seront interdits aux abords du Parc des Princes, dans quelques rues figurant en *annexe 1*, du dimanche 25 février 2018 à 17 heures au lundi 26 février 2018 à 00 heures 15.

*

Ce communiqué est consultable sur le site internet de la préfecture de Police
à l'adresse suivante : www.prefecturedepolice.paris

ANNEXE 1

Périmètre de restrictions de circulation – Paris et Boulogne-Billancourt

Une zone de restrictions de la circulation est délimitée entre Paris et Boulogne par les voies suivantes qui demeurent, elles, libres à la circulation :

Paris : place de la porte Molitor, avenue du Général Sarrail, rue Rafaëlli, boulevard Murat, place de la porte de Saint-Cloud, avenue de la porte de Saint-Cloud.

Boulogne-Billancourt : route de la Reine, rue de Paris, avenue Robert Schuman, boulevard d'Auteuil.

Périmètre de restrictions de stationnement – Paris et Boulogne-Billancourt

Le stationnement est interdit à l'intérieur du périmètre délimité par les voies suivantes :

Paris : avenue de la porte Molitor entre l'avenue du Général Sarrail et la rue Nungesser et Coli, rue de l'Arioste, rue Lecomte de Noüy, rue du Commandant Guilbaud, rue Nungesser et Coli entre la place de l'Europe et l'avenue de la porte de Molitor, rue Claude Farrère, avenue du Parc des Princes entre la rue Lecomte du Nouy et la place du docteur Michaud, rue du Général Roques, rue du Lieutenant Colonel Deport, rue du Sergent Maginot, avenue du Général Sarrail entre la rue Lecomte de Noüy et l'avenue de la porte Molitor, avenue de la porte de Saint-Cloud entre la porte de Saint-Cloud et la rue du Commandant Guilbaud.

Boulogne-Billancourt : rue Marcel Loyau, place de l'Europe, route de la Reine de la rue de la Tourelle jusqu'en vis-à-vis de la rue Edouard Detaille, boulevard d'Auteuil entre la rue Nungesser et Coli et l'avenue Gordon Bennet.

Du Dimanche 25 Février 2018 à 08h00
Au Lundi 26 Février 2018 à 04h00

Interdiction d'**introduction** dans le périmètre des personnes se prévalant de la qualité de supporter du club de l'Olympique de Marseille ou se comportant comme tel et dont le comportement est susceptible d'occasionner des troubles à l'ordre public.

Interdiction d'**introduction** dans le périmètre des personnes se prévalant de la qualité de supporter ou se comportant comme tel et dont le comportement provoque un trouble à l'ordre public.

Du Dimanche 25 Février 2018 à 08h00
Au Lundi 26 Février 2018 à 04h00

Interdiction d'**introduction**, **détention** et **transport** de tous objets susceptibles de constituer une arme au sens de l'article ***132-75 du code pénal*** ou pouvant servir de projectile présentant un danger pour la sécurité des personnes et des biens, en particulier les bouteilles en verre.

Interdiction d'**introduction**, **détention** et **transport** de boissons alcooliques et leur consommation sur la voie publique.

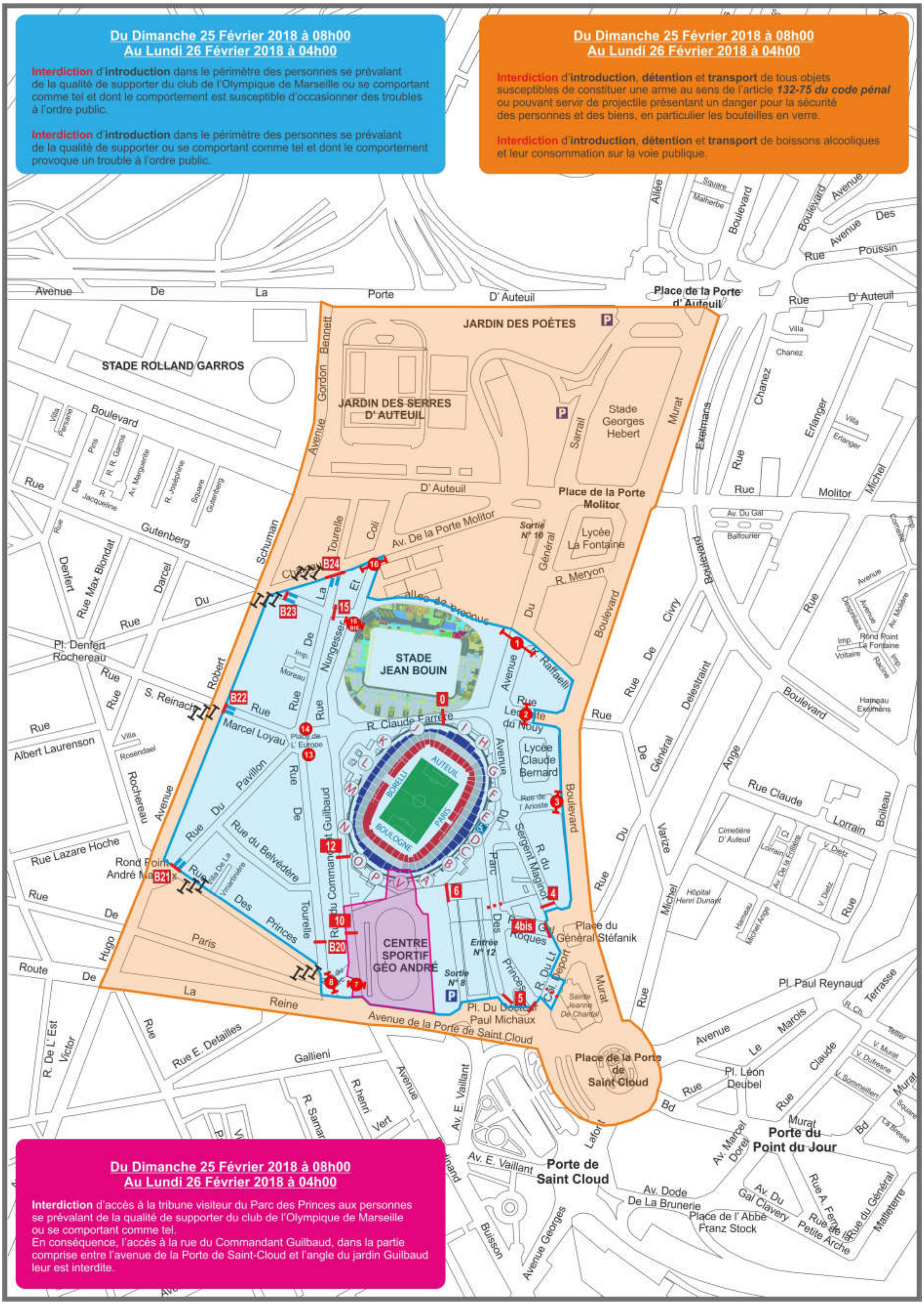

Du Dimanche 25 Février 2018 à 08h00
Au Lundi 26 Février 2018 à 04h00

Interdiction d'accès à la tribune visiteur du Parc des Princes aux personnes se prévalant de la qualité de supporter du club de l'Olympique de Marseille ou se comportant comme tel.
En conséquence, l'accès à la rue du Commandant Guilbaud, dans la partie comprise entre l'avenue de la Porte de Saint-Cloud et l'angle du jardin Guilbaud leur est interdite.